



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

22 JUIN 2023

L'an **deux mil vingt trois, le vingt juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-079**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : Avance de trésorerie faite au SPIC Centre de Loisirs La Forge par La Commune de Quillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M14),

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-124 du 27/10/2021 portant création d'un budget annexe "CENTRE DE LOISIRS LA FORGE",

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-037 du 04/04/2023 portant approbation du vote du budget primitif 2023 du SPIC Centre de loisirs La Forge,

Considérant que ce budget annexe est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le SPIC Centre de Loisirs La Forge doit financer les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, prévues au Budget primitif 2023, sans attendre l'encaissement des recettes, il est nécessaire de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPIC Centre de Loisirs La Forge,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie sera versée en intégralité à compter de la présente décision,

Considérant que cette avance de trésorerie est remboursable en totalité, en une fois, en Août 2023,

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. D'accorder le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe "SPIC Centre de Loisirs La Forge" d'un montant de 20.000,00 €, remboursable en une fois, au mois d'Août.
2. De l'autoriser à signer tout document afférent à la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 22 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,

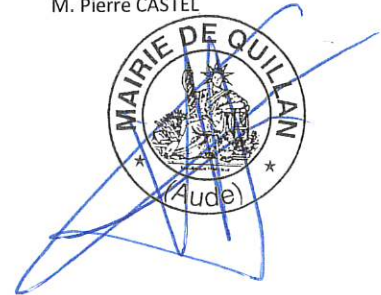
Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2023-079**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-22T16-57-05.00 (MI245887190)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230622-2023-079-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Avance de trésorerie faite au SPIC Centre de Loisirs
La Forge par La Commune de Quillan**Date de décision :** Jun 22, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-079.PDF](#)**Préparé**

Date 22/06/23 à 16:57

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 22/06/23 à 16:57

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 22/06/23 à 17:01